Mesdames, Messieurs,

Le présent message vise à rappeler la nécessité de se signaler à l'officine de son choix dans les plus brefs délais en vue du lancement de la campagne de vaccination du Vaccin COVID19 ASTRAZENECA suspension jetable.

1. Rappel du contexte

Vendredi 12 février dernier, un DGS urgent a décrit les conditions dans lesquelles les médecins de ville vont pouvoir vacciner leur patientèle de la tranche d'âge de 50 à 64 ans inclus atteinte de comorbidités[1] au moyen du vaccin COVID-19 Astra Zeneca suspension injectable®.

Le schéma de diffusion retenu s'appuie sur la mise à disposition initiale de chaque médecin volontaire d'un flacon de 10 doses de vaccin auprès d'une officine auprès de laquelle il se sera préalablement rattaché.

2. <u>Pour se voir délivrer un flacon lors de la première livraison, il est nécessaire de se signaler aujourd'hui mercredi 17 février</u>

Pour que les flacons de vaccin puissent être **mis à disposition des médecins au plus tard le 24 février** par leur officine référente, il a été demandé que chaque médecin volontaire se soit rattaché à l'officine de son choix entre le **lundi 15 février et le mercredi 17 soir** (données saisies par l'officine[2] dans le portail de télé déclaration jusqu'à 23h00).

Cette opération simple ne requiert que l'enregistrement du nom et du numéro RPPS du praticien dans le portail de télé déclaration.

Les médecins volontaires sont donc invités à se rapprocher de l'officine de leur choix dans les plus brefs délais.

NB: le portail sera ensuite réactivé toutes les semaines, du lundi au mercredi, pour que les médecins puissent indiquer le volume de doses souhaité pour la livraison suivante. Les médecins ne s'étant pas rattaché à une officine la semaine précédente pourront l'effectuer ultérieurement et seront bénéficiaires de la livraison suivante du vaccin.

Vous retrouverez le présent message sur le site du ministère.

En vous remerciant sincèrement pour votre implication.

Pr. Jérôme Salomon Directeur Général de la Santé

[1] Voir avis actualisé du Haut conseil de la santé publique (HCSP) en date du 29 octobre 2020.

[2] https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr/

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres <u>DGS-URGENT@diffusion.dgs-urgent.sante.gouv.fr</u> ou <u>dgs-urgent@dgs.mssante.fr</u>.

Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages disponible sur le site Internet du ministère.

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)